

de toutes ces excellences divines;—à cause de ses bienfaits passés, témoignages de sa Bonté et de son amour;—à cause des offenses commises envers sa Sainteté, qui le rendent débiteur de sa Justice,—à cause des biens qui lui sont nécessaires pour l'avenir du temps et celui de l'éternité, et qu'il ne peut obtenir que de sa Bonté libérale et riche de tous les biens.

Chacun de ces hommages renferme une foule d'actes des vertus les plus précieuses et les plus nécessaires: à eux quatre ils contiennent tout ce qui peut exprimer la reconnaissance des perfections et des droits de Dieu, la confession de tous les devoirs, de toutes les obligations de l'homme.

A. TESNIÈRE, S. S. S.

(à suivre)

UNE NOUVELLE INDULGENCE

Sa Sainteté Benoit XV, voulant donner un témoignage renouvelé de sa particulière bienveillance envers une chère et belle dévotion, vient d'ouvrir en sa faveur le trésor des Indulgences. Le jeudi saint dernier, le Saint Père a daigné accorder une indulgence de 300 jours **chaque fois** à l'invocation: *Cor Jesu Eucharisticum, adauge nobis fidem, spem et charitatem!* "Cœur Eucharistique de Jésus, augmentez en nous la foi, l'espérance et la charité." La Sacrée Congrégation de la Pénitencerie, section des Indulgences a enregistré cette faveur, le 17 avril.